

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER PCH ?

- Déposer votre demande en ligne sur : mdphenligne.cnsa.fr
- Retirer un dossier papier à l'accueil de la MDPH, sur le site d'action médico-sociale dont vous dépendez (coordonnées ci-dessous) ou dans une maison France Services : un accompagnement à la constitution de votre dossier peut vous être apporté afin d'établir votre demande et formuler votre projet de vie.

SITES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE DE LA NIÈVRE :

1. Cosne-Cours-sur-Loire :

9, Mail Saint-Laurent
58204 Cosne-Cours-sur-Loire
Tél. : 03.86.28.84.50

2. Clamecy :

1 C, Quai de Beuvron
58500 Clamecy
Tél. : 03.86.24.01.70

3. La Charité-sur-Loire :

Rue de la Pépinière
58400 La Charité-sur-Loire
Tél. : 03.86.69.67.00

4. Corbigny :

Rue au Loup
58800 Corbigny
Tél. : 03.86.93.46.30

5. Nevers Chaméane :

10, Impasse des Ursulines
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.71.88.60

6. Nevers Bords de Loire :

24 bis, Rue Bernard Palissy
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.88.00

7. Nevers Vauban :

16, Rue Vauban
58028 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.97.00

8. Imphy :

41,43 Rue Camille Baynac
58160 Imphy
Tél. : 03.86.93.57.00

9. Decize :

4, Bd Galvaing
58302 Decize cedex
Tél. : 03.86.93.57.50

10. Château-Chinon :

Maison de la Solidarité
6, Place Notre Dame
58120 Château-Chinon
Tél. : 03.86.79.47.40

Moulins-Engilbert :

4, Rue Salonnyer
58290 Moulins-Engilbert
Tél. : 03.86.93.46.00



niÈVRE
le département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Direction de l'Autonomie
MDPH de la Nièvre

11, rue Emile Combes
58000 NEVERS

Tél : 03 58 57 05 50
mdph@nievre.fr

Plus d'infos sur nievre.fr

La prestation de compensation du handicap (PCH)

**Aide sociale
aux personnes
en situation
de handicap**





POUR QUI ?

- La PCH est destinée aux personnes en situation de handicap, vivant à domicile ou en établissement, qui éprouvent une ou plusieurs difficultés importantes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, de façon définitive ou pour une durée prévisible supérieure à un an :
- pour les enfants en situation de handicap jusqu'à 20 ans et bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- pour les adultes en situation de handicap de 20 à 60 ans, et sous certaines conditions pour les personnes de 60 à 75 ans
- La PCH est cumulable en partie avec l'AEEH. La PCH n'est pas cumulable avec :
- la Majoration Tierce Personne (MTP) de la Sécurité Sociale
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou pour Frais Professionnels (ACFP)
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

QUELLES SONT LES AIDES FINANÇÉES PAR LA PCH ?

- l'aide humaine (aidant familial, emploi direct, service prestataire...) pour les actes essentiels de la vie courante, comme la toilette ou l'habillement
- des interventions de psychologues ou ergothérapeutes dans certains cas de prescription
- des aides techniques
- l'aménagement du logement ou du véhicule, sous certaines conditions
- les aides animalières (uniquement pour l'entretien courant de l'animal)
- certaines charges spécifiques et exceptionnelles (ex : réparation d'un fauteuil roulant)

QUELLES SONT LES AIDES QUE LA PCH NE PEUT PAS FINANCER ?

- le jardinage
- le ménage/repassage
- la rénovation du logement
- la réparation/l'achat d'objets de consommation courante
- l'aménagement du poste de travail

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de PCH est instruite par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

Selon l'aide sollicitée, une équipe d'experts (travailleurs sociaux, ergothérapeute,...) se rend au domicile de la personne pour évaluer sa perte d'autonomie, ses besoins et proposer un plan d'aide adapté et personnalisé. **L'attribution de la PCH est décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

L'aide est ensuite versée par le Département, soit mensuellement pour les aides humaines, soit en une ou plusieurs fois pour les autres aides à la demande du bénéficiaire.

L'utilisation des sommes versées est soumise au contrôle d'effectivité des services du Département, qui s'assurent que la prestation est utilisée en conformité avec le plan personnalisé de compensation du bénéficiaire

NB : Toute facture antérieure à la date de dépôt de la demande ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge par la PCH.

Le montant de la PCH est déterminé en fonction du plan de compensation retenu et des tarifs arrêtés chaque année au plan national.